

A 23 - 123

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin des Rippes Chilleys – Chemin du Moulin de Riondaz

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU les demandes de l'entreprise FAMY du 13/07/2023 et 20/07/2023 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux pour l'aménagement de la voie verte

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules s'effectuera par alternat de feux tricolores ou par panneaux à compter du 21 août 2023 pour une durée de 30 jours.
- Article 2** le demandeur a été avisé qu'une manifestation importante se déroulera au stade de rugby du 25 août au 27 août. L'emprise du chantier devra restée très limitée durant ce week-end.
- Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. VERSACE joignable au 0677363141
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- FAMY
 - GBA Pôle déchets
 - Rubis
 - Services de Police

Fait à VIRIAT,
Le 2 Août 2023

Le Maire,
B. PERRET,

